

Réunion ARIB / IFREMER / HARMONIE

Le 6 décembre 2024

LPV

V1

Présents :

- Karine Loncle Ifremer DRH/D-adjointe
- Jeremy CAUMES Responsable des grands comptes au sein du groupe WYV (Harmonie)
- Luc Dreves, Jean-Claude Caprais, Loïc Petit de la Villéon pur l'ARIV

Éléments de contexte :

- Cette réunion s'est tenue dans le cadre des réunions annuelles entre Harmonie, la DRH Ifremer et ARIB ;
- Cette année cette réunion s'est tenue après la réunion de la Commission Centrale Santé Prévoyance (CCSP). Cela nous permet d'avoir accès plus rapidement aux documents qui ont été présentés en CCSP ;
- Cette réunion revêt un caractère particulier puisque l'IFREMER est tenue de mettre à la concurrence le contrat de complémentaire santé actuellement chez Harmonie Mutuelle 2025 verra l'établissement du cahier des charges du nouvel appel d'offres (discussion DRH et CCSP), l'appel d'offres et les réponses, l'attribution du nouveau contrat (Conseil d'Administration de l'Ifremer d'Octobre 2025) et mise en oeuvre du nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Ifremer a choisi de se faire assister par un actuair pour le lancement de cet appel d'offres.
- L'actuaire a fait une enquête auprès des salariés Ifremer. Il en ressort que la notion de contrat « famille » pourrait être remise en cause dans le nouvel appel d'offres. Certains agents préféreraient un contrat individuel avec des options conjoints et enfants. Cela remettrait en cause l'esprit de mutualisation voulu par les négociateurs précédents et cela aurait des incidences fiscales non négligeables.

Vocabulaire :

- Actifs Ifremer (salariés) sont couverts par un contrat collectif **obligatoire** de complémentaire santé . Il s'agit d'un contrat « famille ». C'est-à-dire que les salariés cotisent sur la même base et que la famille est couverte quelle que soit sa composition (célibataire, mariés, mariés ou non avec enfants). Les actifs cotisent pour la part salariés et l'Ifremer cotise pour la part employeur ;
- Retraités. Ne font plus partie des effectifs Ifremer. Ils cotisent pour la part salarié et la part employeur, ce qui mécaniquement engendre une forte augmentation de la cotisation des retraités, le jour même de leur départ en retraite ;
- Loi Evin. La loi Evin encadre les cotisations des retraités (100% de la cotisation des actifs l'année N du départ en retraite, 125% max l'année N+1, 150% max l'année N+2 et déplafonnées ensuite ;
- Retraités « Lois Evin : il s'agit des retraités qui ont été pris en compte dans le contrat actuel avec Harmonie. C'est-à-dire les retraités depuis 2020 et qui ont choisi de rester chez Harmonie Mutuelle.

- Retraités « forclos » : il s’agit des retraités qui n’étaient pas chez Harmonie Mutuelle et qui ont choisi d’y aller ou d’y retourner ou des retraités d’avant 2020 ;
- Couverture : décrit les prestations assurées aux assurés (salariés ou retraités). Actuellement la couverture des retraités est identique à celle des salariés. La couverture actuelle (quantifiée par le taux de couverture ou par le reste à charge final de l’assuré) est dit de « haut de gamme » ;
- Cotisations et augmentation de cotisations : l’augmentation globale du taux de cotisation est composée de l’augmentation du taux de cotisation lui-même (de la responsabilité de la mutuelle) et de l’augmentation du PMSS Plafond Moyen de la Sécurité Sociale (à relier au contexte actuel d’incertitude budgétaire). Le projet de Loi de Finances pour la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 n’est toujours pas voté.

Analyse succincte des comptes

P= Produits Nets (cotisation – frais de gestion)

C= Consommation médicale

	Compte définitif 2023	Compte provisoire 2024 (arrêté au 31/8/2024)
	P/C net	P/C net
Salariés	105,80%	96%
Retraités loi Evin	131,50%	99,20%
Retraités Forclos	109,70%	89,70%
Si P/C net > 100% compte déficitaire		Si P/C net < 100% compte bénéficiaire
	<u>Analyse des comptes Harmonie Mutuelle</u>	

L’anticipation des comptes 2023 (tous déficitaires) à amener Harmonie Mutuelle à augmenter fortement les cotisations 2024 pour les salariés comme pour les retraités. Forclos et Loi Evin (19%)

Cette augmentation a eu un effet positif sur les comptes 2024.

Pour l’année 2025, les cotisations seront modérées pour toutes les catégories d’assurés : 5% (3.4% au titre de l’augmentation et 1.6% au titre de l’augmentation du PMSS).

	Retraités Evin	Retraités Forclos
Adhérents	149	174
Bénéficiaires	287	287
Coefficient familial	1,93	1,65
Age moyen des adultes	64,4 ans	69,7 ans
 Adhérents	149	174
Conjoints	106	104
Enfants	32	9
	Effectifs couverts (estimés 2024)	

S'en est suivie une analyse des dépenses par catégories (optique, dentaire, hospitalisation, frais de santé classiques). Le Powerpoint détaillé sera diffusé aux membres de l'ARIB ultérieurement.

Si on reconnaît qu'il est toujours difficile de faire établir plusieurs devis chez les dentistes, on rappelle qu'il est toujours possible de faire analyser son devis par Harmonie Mutuelle qui fournit gratuitement ce service.

Pour les frais d'optique, on rappelle qu'en s'adressant aux opticiens du réseau Kalixia on peut bénéficier d'un prix négocié et ainsi d'un reste à charge assuré quasi nul. La négociation ayant été faite à haut niveau par le groupe VYV (Harmonie Mutuelle) qui couvre 11 millions d'assurés.

Prochaines étapes :

- Echéance du contrat actuel : 31/12/2025,
- 1^{er} trimestre 2025 Nouvel Apple d'offres,
- Octobre 2025 : choix du nouvel assureur,
- 01/01/2026 prise d'effet du nouveau contrat avec l'assureur actuel ou un nouvel assureur.

Les représentants de l'ARIB ont rappelé à Madame Loncle leur attachement à ce que les contrats couvrants les retraités restent rattachés au futur contrat Ifremer.

Une des questions majeures qui reste à préciser est le devenir des retraités « Loi Evin » lors de la passation du nouveau contrat avec Harmonie Mutuelle ou avec un nouvel assureur.

Les « Loi Evin » actuels deviendraient-ils tous des forclos à la date de prise d'effet du nouveau contrat que cela soit avec Harmonie Mutuelle ou avec un autre assureur ?

Madame Loncle propose de regarder la possibilité juridique et légale à ce que les retraités « Loi Evin » puisse le rester avec le nouveau contrat.

Les représentants ARIB proposent de se rapprocher de la Commission Centrale Santé Prévoyance et de sa secrétaire avec laquelle ils ont gardé des contacts et de lui rappeler leur souhait de rester embarqués dans le contrat Ifremer.